

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Délibération 2019.CA.05
Ouverture de nouveaux masters UBFC
pour la rentrée 2019, lauréats d'ISITE-BFC (AAP3)

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 29 Majorité requise pour le vote : 15	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- l'ouverture des 7 nouveaux parcours lauréats de l'AAP ISITE-BFC N°3 pour la rentrée 2019 (sous réserve d'obtention d'accréditation pour 6 d'entre eux) ;
- les dates de campagne de dépôts de candidature, sur les capacités d'accueil et sur les critères de sélection pour chaque nouveau master lauréat de l'AAP3 (annexe 1) et sur la proposition de délibération (annexe 2).


Luc JOHANN
Administrateur provisoire d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »